

C. PCT 1506

Le 30 mars 2017

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office désigné et/ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

L'objet de cette circulaire est d'attirer l'attention des offices désignés/élus sur la nécessité de fournir au Bureau international des informations complètes et à jour sur les exigences nationales de sorte qu'elles puissent figurer dans le *Guide du déposant du PCT* et sur le site de l'OMPI. En outre, le Bureau international souhaiterait saisir cette occasion pour encourager les offices désignés/élus à demander conseil au Bureau international en cas de doute quant à leurs obligations relatives à la phase nationale selon le Traité et son règlement d'exécution.

Informations manquantes relatives à la phase nationale

Lors de la préparation à l'ouverture de la phase nationale et pendant le traitement national de demandes internationales auprès des offices désignés/élus, les déposants PCT se basent sur les informations en matière d'exigences nationales des offices désignés/élus que le Bureau international publie dans le *Guide du déposant du PCT* et sous la rubrique PCT du site de l'OMPI. Progressivement, ces informations importantes seront également disponibles dans les systèmes électroniques auxquels ont recours les déposants PCT. À l'heure actuelle, de nombreuses lacunes subsistent malheureusement dans les informations sur les exigences nationales que le Bureau international peut fournir aux utilisateurs du PCT, pour la simple raison que les informations nécessaires (par exemple au sujet des taxes d'ouverture de la phase nationale ou des exigences de procédure pour l'ouverture de la phase nationale) n'ont pas été mises à disposition du Bureau international par les offices désignés/élus.

/...

Afin d'être en mesure de publier les informations nécessaires sur les exigences nationales dans le *Guide du déposant du PCT* et sur le site de l'OMPI, le Bureau international dépend entièrement des informations qu'il reçoit des offices désignés/élus. Deux fois par an, le Bureau international envoie des rappels de mise à jour du *Guide du déposant* à tous les offices et administrations nationaux ; en outre, il envoie des rappels spécifiques aux offices, individuellement au sujet des informations manquantes. Malheureusement, il n'est pas rare que ces messages restent sans réponse. Par conséquent, le Bureau international souhaite inviter tous les offices désignés/élus à transmettre toute information manquante au Bureau international (par courrier électronique, adressé à pct.guide@wipo.int) et à continuer à mettre à jour toutes ces informations à chaque modification.

Problèmes liés à l'application du PCT dans la phase nationale

Par ailleurs, des déposants PCT ont attiré l'attention du Bureau international sur la confusion, qui existe occasionnellement auprès de certains offices désignés/élus, liée à certaines dispositions du PCT et son règlement d'exécution au moment de l'ouverture de la phase nationale et pendant le traitement des demandes en phase nationale. Par exemple, le Bureau international a été informé que certains offices désignés/élus n'acceptent pas totalement les déclarations selon la règle 4.17 du PCT faites par des déposants pendant la phase internationale et demandent, à la place, que le déposant fournisse des documents supplémentaires, contrairement à la règle 51 *bis*.2 du PCT ; dans d'autres cas, les offices désignés/élus demandent systématiquement des copies ou des traductions des documents de priorité, en dehors du cadre des exceptions limitées spécifiées dans la règle 51 *bis*.1e) du PCT.

Le Bureau international souhaiterait saisir cette occasion pour encourager les offices désignés/élus à demander conseil au Bureau international en contactant la Division juridique du PCT (pct.legal@wipo.int) et la Division de la coopération internationale du PCT (pcticd@wipo.int) pour obtenir de l'aide en cas de doute quant à leurs obligations relatives à la phase nationale selon le Traité et son règlement d'exécution.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-directeur général :



John Sandage